	2004	2003	2002
Intérêts aux parts sociales.	1 845 852,68	1 996 863,88	2 299 750,88
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	4 933 018,12	4 674 744,93	4 132 371,20
Rémunération des certificats coopératifs d'associés non éligible à l'abattement de 50 %	3 570 914,99	3 383 956,09	2 991 342,40
Réserve légale	22 980 177,19	21 407 627,59	19 109 260,53
Autres réserves	7 660 059,06	7 135 875,86	6 927 749,85
Total résultat affecté . . .	40 990 022,04	38 599 068,35	35 460 474,86

Le montant de la rémunération des CCI et des parts sociales est éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques résidant en France.

Le versement des intérêts aux parts, ainsi que la rémunération des CCI et CCA, s'effectueront le 17 mai 2005.

Lors de la mise en paiement des dividendes servis aux porteurs de CCI, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention par la Caisse régionale de ses propres CCI, sera affecté au compte « report à nouveau ».

Huitième résolution *(Opérations en bourse).* — L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 3 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, en vue d'assurer la liquidité de ces titres et la régularisation des cours par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 120 € par titre (hors frais).

Le prix minimum de vente des CCI est de 55 €par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 9 297 835 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 7 octobre 2006.

Neuvième résolution *(Réserve des plus-values à long terme).* — L'assemblée générale autorise le transfert de la réserve des plus-values à long terme dans les autres réserves, montant déduit de la taxe spéciale de 2,5 % (loi de finances rectificative 2004) :

Réserve des plus-values à long terme	28 588 471,18 €
Abattement	500 000,00 €
Base de calcul de la taxe de 2,5 %	28 088 471,18 €
Taxe 2,5 %	702 211,78 €

Au 6 avril 2005, transfert à effectuer :

Remise à zéro des réserves des plus-values à long terme	
A verser à l'Etat	702 211,78 €
A transférer dans les autres réserves	27 886 259,40 €

Dixième résolution *(Renouvellement des commissaires aux comptes).* — L'assemblée générale décide du renouvellement des commissaires aux comptes :

— Titulaire : P. Griziaux et associés, 23, rue Emile Zola, 80000 Amiens

Chargé de mission : M. Hubert Lepers ;

— Suppléant : M. Gilles Mercier ;

— Titulaire : SNR Audit, 3, rue de Logelbach, 75017 Paris

Chargé de mission : M. Jean-Michel Picaud ;

— Suppléant : M. Camille Borione.

Onzième résolution *(Election des administrateurs).* — Le mandat d'administrateur de MM. Jean Delacroix, Denis Dubois, Christian Marie, Christian Patria arrive à expiration.

MM. Delacroix et Marie sont atteints par la limite d'âge et le conseil d'administration propose leur remplacement.

Le conseil propose également le renouvellement de MM. Denis Dubois et Christian Patria pour une durée de 3 ans.

Douzième résolution *(Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises).* — L'assemblée générale confère tous les pouvoirs nécessaires au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour procéder à toutes formalités ou autres, ainsi qu'à toutes mesures requises en application des résolutions qui précèdent.

84111

CAVA-OBLIG

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 50, boulevard du Général-de-Gaulle, 59100 Roubaix.
330 599 226 R.C.S. Roubaix.

AVIS DE DEUXIÈME CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2005 convoquée(s) à 14 h 30 au 92, rue de Réaumur, 75002 Paris, n'ayant pas pu délibérer valablement faute de quorum, Mmes et MM. les actionnaires sont convoquées le 22 mars 2005, 50, boulevard du Général-de-Gaulle, 59100 Roubaix, à 10 h 30, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour à savoir :
— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Changement de dépositaire ;
— Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article 136 du décret du 23 mars 1967, modifié le 3 mai 2002, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité par l'Autorité des marchés financiers les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai, au siège de la société ou au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, Service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (banque, établissement financier, société de bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1°) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2°) Voter par correspondance ;
3°) Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire de vote par correspondance auprès de la société ou auprès du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, Service assemblées, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services du Crédit agricole Investor Services Corporate Trust, Service assemblées, puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée au Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust, Service assemblées ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le conseil d'administration

82171

COGEFI EQUILIBRE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, rue Auber, 75009 Paris.
420 466 666 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 15 avril 2005 à 15 heures au 11, rue Auber, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2004 ;